CONVENTION DE LOCATION DU GESTIONNAIRE DE TIR ELECTRONIQUE « CHRONOTIR »

Le Comité du Cher de tir à l'arc a fait l'acquisition d'un gestionnaire de tir de marque commerciale « Chronotir2 » pour la mise à disposition des clubs du Cher affiliés à la FFTA qui en feront la demande.

1. Composition du matériel

Le Chronotir2 comprend :

- ✓ 2 bornes d'affichage avec leurs couvercles,
- ✓ 2 trépieds support,
- ✓ 2 écarteurs de trépied,
- ✓ 2 chargeurs de batteries pour les bornes,
- ✓ 1 télécommande sans pile,
- ✓ La notice d'utilisation et de charge des batteries.

NOTA :

① *Le club emprunteur doit prévoir 4 piles LR6 – 1,5 V pour la télécommande.*

② *Le bon fonctionnement de la télécommande est assujetti à l'utilisation de 4 piles neuves (des piles usagées peuvent engendrer des dysfonctionnement aux niveaux gestion des feux et des sonneries intempestives.*

2. Utilisation

Ce matériel peut être utilisé par les clubs du Cher organisant des concours cibles en salle ou en extérieur à l'usage exclusif de la demande qui en a été faite.

3. Réservation du gestionnaire de tir

La réservation se fera lors des réunions départementales d'établissement du calendrier des compétitions hivernales et estivales.

Pour les championnats départementaux, la location se fera à titre gracieux pour les clubs co-organisateurs. Le chèque de caution leur sera demandé.

4. Procédure d'emprunt ou de restitution

Pour louer le matériel, le club emprunteur doit :

- ✓ Signer la présente convention,
- ✓ Présenter un chèque de caution*,
- ✓ Présenter un chèque pour location couvrant les frais d'entretien du matériel.

**Le chèque de caution ne sera pas encaissé et sera restitué en fin de location (sauf dispositions particulières prévues au paragraphe 5).*

Un état du matériel en double exemplaire est fait avant prêt et après retour en présence des 2 parties.

Le club emprunteur doit emporter puis rapporter le matériel. Il en prend la responsabilité (transport et maintenance) dès que le représentant mandaté du club emprunteur en prend possession. La responsabilité du club s'arrête lorsque le matériel est rendu en bon état de fonctionnement validé par les deux parties.

4 – Responsabilités - Assurance

Le club doit fournir une copie de son assurance couvrant les éventuels dégâts causés au matériel pouvant intervenir lors de la compétition.

5 – Dommages

Les réparations nécessitées par des avaries ou disfonctionnements résultant d'une utilisation normale du matériel ainsi que les dépenses d'entretien, sont prises en charge par le Comité du Cher.
En cas de dégradation, destruction, vol ou perte de tout ou partie du matériel emprunté, le chèque de caution restera aux mains du Comité jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé sur le remboursement du montant du préjudice.

6 – Sanctions

En cas de non-respect par un club utilisateur des dispositions de la présente convention, le Comité du Cher se réserve le droit de la dénoncer unilatéralement privant ainsi ce club du bénéfice de ce service.

7 – Montant de la location et caution

Chaque année, le Comité du Cher propose un montant de location et de caution pour le prêt du matériel. Les valeurs de la location et de la caution sont définies en page 3.

8 – Lieu de prise de possession et de restitution du matériel

Le Représentant du Comité du Cher chez qui le matériel doit être emprunté puis rapporté est défini en page 3.

Fait à ……en 2 exemplaires (Comité, Club), le …….

Le Président du Comité du Cher | Le Président du club

Jean-Paul AMBRAZÉ

Pièce jointe : P.V. de prise en charge.

Pour la saison 2017,

- Le montant de la location est fixé à 30,00 €,
- le montant de la caution est fixé à 500,00 €.

- Le Représentant du Comité du Cher est :
  Monsieur Jean-Paul AMBRAZÉ
  1 les Bords du Cher
  18500 SAINTE THORETTE

  Mobile : 06 75 20 00 91

Le Président du Comité du Cher

Jean-Paul AMBRAZÉ

Le Trésorier du Comité du Cher

Michel BOUQUET

ETAT DU GESTIONNAIRE DE TIR (CHRONOTIR)

	Représentant Comité	**Représentant du Club**
Nom/Prénom :		
Téléphone :		
Courriel :		

Date(s) prévue(s) d'utilisation :	

Contrôle du bon état et du bon fonctionnement du matériel

	Avant prise en charge	**Retour d'utilisation**
Date de l'état du matériel		
Bon état du matériel		
Présence des 2 bornes d'affichage avec leur couvercle (OUI/NON)		
Présence des 2 trépieds avec les fixations des bornes (OUI/NON)		
Présence des 2 chargeurs de batteries (OUI/NON)		
Présence de la télécommande sans pile (OUI/NON)		
Présence de la notice d'utilisation et de charge des batteries(OUI/NON)		
Présence de signes visibles de détérioration		
Bon fonctionnement du matériel		
Les feux rouges des bornes s'allument à la mise en marche (OUI/NON)		
La séquence de contrôle des fonctions se déroule correctement à l'allumage de la télécommande (OUI/NON)		
L'essai du déroulement d'un cycle (1 volée) se déroule correctement (affichage et signal sonore) (OUI/NON)		
Observations éventuelles		
Chèque de location n° :		
Chèque de caution n° :		
Chèque de caution rendu le :		
Matériel rendu le :		
Signature du Représentant du Comité du Cher		
Signature du Représentant du club		